



Mon salaire en accident du travail???

Par **hellodelou**, le **06/08/2014** à **20:31**

Bonjour,

je suis en accident du travail depuis le 5/5/2014. J'ai 6 ans d'ancienneté, qual: MP3 aux c.c. Propreté. J'ai reçu de mon employeur (qui a la subrogation non signé par moi) mes 3 derniers bulletins de salaire (mai, juin, juillet), avec me semble t'il quelques grosse erreurs...

Mon brut totale du mois précédent mon arrêt de travaille était de 3656,11 pour le calcul des ijss.

Pour le mois de mai j'ai reçu un salaire net de 2604.14 euros
pour le mois de juin, j'ai eu 1968.58 euros net
et pour juillet 1678.18 tout le mois.

Sur ces 3 fiches de paies tout est soumis au brut. mais pas d'ijss dessus...

J'ai téléchargé l'attestation D'IJSS pour la même période

du 6/5 au 2/6: 28j à 72.11€ soit 2019.08€ -csg crds 125.16€ et 10.08€ soit 1883.84€

du 3/6 au 28/7: 56j à 93.84 soit 5255.04€ - csg et crds soit 4902.80€.

total net du 06/05/2014 au 28/07/2014= 6786.64€ pour les ijss (subrogation)

total net du 01/05/2014 au 31/07/2014= 6190.90 pour mon salaire (ijss fantôme sur mon bulletin comprise, mais non mentionné dessus)

Mon employeur ne veut pas m'en entendre parler, ne répond pas, et n'a rien fait pour la complémentaire non plus.

Est ce normal de gagner moins que sans subrogation. 6786.64€ pour les 3 mois seulement en ijss net après déduction de la csg et crds. hors complément de l'employeur et de la complémentaire???. Ou est ce normal de gagner moins avec la subrogation de l'employeur. Soit 6190.90 € pour 3 mois (bulletin de salaire incompréhensible, tout est soumis au brut.). IJSS+ complément de l'employeur+ 20h travaillés avant mon accident????

Avec tout mes remerciements

Par **P.M.**, le **07/08/2014** à **08:42**

Bonjour,

Il est pratiquement impossible de vérifier des feuilles de paie sans les avoir sous les yeux sachant que le maintien du salaire en cas de maladie est prévu à l'[art. 4.9 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **hellodelou**, le **07/08/2014** à **10:49**

Merci, et bonjour

Je savais pour l'inspection du travail, car j'ai commencé les démarches près de chez moi(CPAM,chambre des syndicats, inspection du travail). Ils me renvoient à l'inspection du travail de Créteil. J'habite à 60 km, et je ne peux pas me déplacer... Je cherche toutes infos, ou une personne pouvant vérifier. je ne sais pas comment mettre mes documents en ligne. j'ai déjà camouflé les noms et les no. pouvant les identifier.
comment faire sur ce forum pour les afficher, si c'est possible? merci

Par **P.M.**, le **07/08/2014** à **10:59**

L'Inspection du travail compétente est celle où se situe le lieu de travail et une autre peut toujours fournir des informations...